

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1233

présenté par  
M. Hetzel

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

-----

### ARTICLE 3

Après le vingt-et-unième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les informations recueillies ont pour unique vocation de renseigner l'enfant issu du don à sa majorité. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'apporter cette précision afin que ces données non identifiantes recueillies auprès du tiers donneur ne puissent pas être utilisées par l'équipe clinicobiologique pour un appariement.